

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.102 Séance du **VINGT CINQ AOÛT DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 19 août 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, FRIES-CHATAGNAT, MOUCHET, SILLARD, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, PAILLASSON, RICHARD

8 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Christine MOUCHET, Maurice BERTRAND à Pascale PELLIER, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Pier-Luigi BARBERIS à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Marc ROGUET à Fabienne PICHAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Salon des Maires 2025 : Prise en charge des frais de transport des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-18-2,

Considérant la participation d'élus municipaux au Salon des Maires et des Collectivités Locales à Paris, du 17 au 20 novembre 2025,

Considérant que les frais de transport (train) engagés par les élus pour se rendre à Paris dans le cadre de cette mission doivent être pris en charge par la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE la prise en charge par la commune des frais de transport en train engagés par les élus municipaux pour participer au Salon des Maires, sur la base des frais réels et justifiés.

ARTICLE 2 : PRECISE que les remboursements seront effectués sur présentation des titres de transport originaux, quelle que soit la classe de voyage, sous réserve que le choix de transport soit compatible avec la mission et économiquement justifié,

N° 2025.102

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits correspondants seront imputés sur l'article budgétaire 65, n°65312 du budget Cabinet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

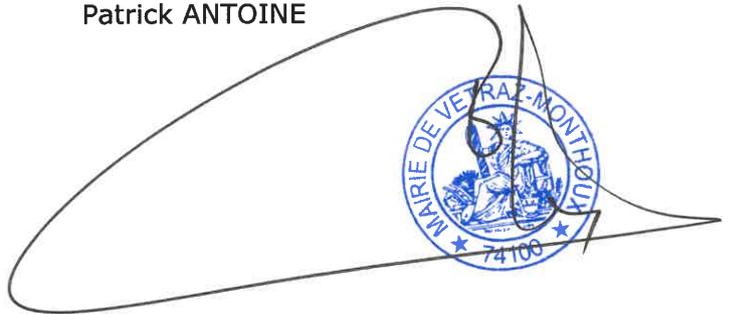
La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER



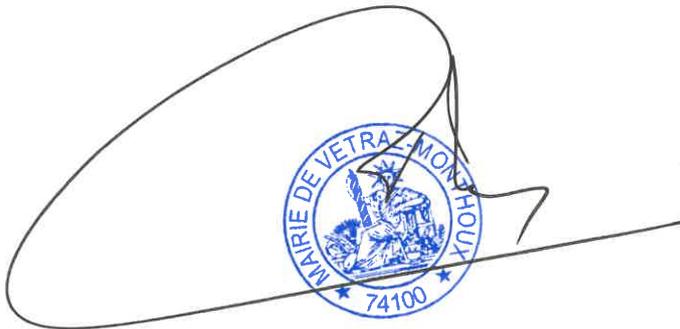
pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 28 août 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE




Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 28/08/2025




La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.